

BULLETIN D'ADHESION

CONTRAT RC ALLIANZ n° 62 691 602

Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex RCS 542 110 291

COURTIER : WILLIS TOWERS WATSON 33 quai de DION BOUTON 92814 PUTEAUX CEDEX Code ORIAS : 07001707

RCS 31124863700804

Nom de l'Adhérent: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____@_____

CA N-1 : _____ €

Activités professionnelles déclarées :

Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) : "L'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation," telle que définie à l'article L 519-1 du Code monétaire et financier lorsqu'elle est exercée par les professionnels listés à l'article R. 519-4. - I du Code monétaire et financier. Cette garantie répond à l'obligation d'assurance responsabilité civile édictée par l'article L 519-3-4 du Code monétaire et financier.

Activité d'IOBSP exercée en tant que :

**Chiffre d'affaires de l'activité
(prévisionnel si vous débutez votre activité)**

☐ Courtier en OBSP sous mandat client (COBSP) _____ €

☐ Mandataire d'un courtier OBSP (MIOBSP) _____ €

EXTENSION EN OPTION

Démarchage Bancaire conformément aux dispositions de l'article L341-1 paragraphes 2 et 6 du Code Monétaire et Financier

☐ OUI* ☐ NON*

Activité d'intermédiation en assurances dans le domaine de l'assurance emprunteur dans le respect des articles L512-6 et L512-14 du code des assurances exercée en qualité de : mandataire d'un intermédiaire en assurance (MIA) ou de courtier

☐ OUI* ☐ NON*

Si oui / en qualité de :

***rayer la mention inutile**

L'absence de réponse équivaut à NON

COTISATION ANNUELLE TTC

Prise d'effet de l'adhésion comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année :

Cotisation forfaitaire

Montant des garanties et tarifs proposés

SOUSCRIPTEUR WTW POUR LE COMPTE DES IOBSP ADHERENTS A LA CNCEF CREDIT

TTC	Cotisation minimum	Cotisation calculé sur le CA HT réalisé N-1	Montant des Garanties RCP	Franchise 20% avec maxi
Activité d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) + Démarchage bancaire	420€	0,22%	800 000€/sin et 800 000€/an + 300 000€/sin et 600 000€/an	1500€
Activité d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) avec l'activité de démarchage bancaire + Intermédiation en assurance emprunteur en qualité de MIA ou de courtier	620€	0,25%	800 000€/sin et 800 000€/an + 1 500 000€/sin et 2 000 000€/an	1500€

Tout semestre commencé est dû intégralement (pour toute souscription postérieure au 1^{er} juillet)

CONDITIONS D'ADHESION AU PRESENT CONTRAT

L'Adhérent déclare :

- exercer les activités professionnelles indiquées ci-avant

☐

OUI*

☐

NON*

- ne pas être déjà assuré par un contrat RC souscrit auprès d'Allianz pour l'activité déclarée ci-dessus

OUI*

☐

NON*

☐

- qu'il n'a pas fait l'objet de réclamations mettant en cause sa responsabilité civile sur les 3 dernières années

☐

OUI*

☐

NON *

- qu'il n'a pas été titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile qui aurait été résilié pour sinistre

OUI*

☐

NON *

☐

*rayer la mention inutile

L'absence de réponse équivaut à NON

DATE D'EFFET SOUHAITEE :

Sous réserve de l'acceptation du risque par l'assureur par l'envoi à l'Adhérent d'un certificat d'adhésion et sous réserve du paiement intégral de la cotisation

DATE D'ECHEANCE ANNUELLE : 01/01

A compter de sa prise d'effet, l'adhésion est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction, année après année, SAUF cas de résiliation prévus ci-après.

L'adhérent s'engage à :

- Payer la cotisation aux époques convenues
- Déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.

Ce contrat est régi par le certificat d'adhésion valant conditions particulières à la police Allianz n° 62691602 et comprenant le tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises reproduit ci-après, la notice d'information et, les Dispositions générales « Allianz Responsabilités des entreprises » – Réf. REG36644 - V04/22

que vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepter avant d'adhérer au Contrat

Vous reconnaissez que nous vous avons fourni par ailleurs le document d'information sur le produit d'assurance (Réf. COM21515 - V01/23).

L'adhérent certifie exactes les mentions portées sur le présent document

Effet et durée de l'adhésion :

L'adhérent bénéficie des garanties du contrat d'assurance à la date d'effet fixée sur le certificat d'adhésion

L'adhésion au contrat se fait pour une durée d'un an et se renouvelle à chaque échéance principale par tacite reconduction sauf résiliation dans les cas et conditions ci-après.

Résiliation de l'adhésion :

L'adhérent et l'assureur ont la possibilité de résilier le contrat dans les conditions ci-après :

- **Par l'adhérent ou l'assureur :**

- chaque année à l'échéance principale avec un préavis de deux mois au moins.
- en cas de changement de profession, de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité, lorsque le contrat a pour objet la garantie des risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle (Article L 113-16 du Code des assurances) : la résiliation doit alors être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation du contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement, en indiquant sa date, sa nature et en produisant des justificatifs.

Dès que l'assureur a connaissance de l'un de ces événements, il peut aussi mettre fin au contrat dans les 3 mois.

Dans l'un ou l'autre cas, la résiliation prend effet 1 mois après sa notification ;

- **De plein droit :**

- En cas de retrait total de l'agrément de l'assureur, (Article L.326-12 du Code des Assurances) ;
- La résiliation peut être demandée par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire s'il décide de ne pas continuer le contrat.
La résiliation intervient de plein droit, si dans les trente jours de la mise en demeure adressée à l'administrateur ou au liquidateur judiciaire, ces derniers n'ont pas pris position sur la continuation du contrat.
- en cas de résiliation du contrat d'assurance par l'assureur ou par le souscripteur, l'adhésion prenant fin à l'échéance principale qui suit celle de la date de résiliation du contrat d'assurance collective de dommages. L'adhérent est informé de cette résiliation par écrit et par le souscripteur au plus tard 2 mois avant l'échéance principale de son adhésion.

- **A l'initiative de l'adhérent:**

- en cas de résiliation par l'assureur d'un des autres contrats de l'adhérent, après sinistre. L'adhérent peut alors, dans le délai d'un (1) mois suivant la notification de cette résiliation, mettre fin à son contrat. Cette résiliation prendra effet un mois après sa notification (Art. R. 113-10 du Code des assurances).

- en cas de diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la cotisation (Article L 113-4 du Code des assurances) l'adhérent peut alors résilier son contrat, avec un préavis de 30 jours.
- **Si l'assureur refuse de réduire le montant de la cotisation après diminution du risque en cours de contrat (article L113-4 du Codes des assurances). La résiliation prend alors effet trente jours après sa notification.**
- **Si l'assureur majore la cotisation du contrat pour des motifs de caractère technique. Cette résiliation doit intervenir dans le mois qui suit la date à partir de laquelle l'adhérent a eu connaissance de la majoration. Elle prend effet un mois après sa notification.**

L'adhérent doit alors une portion de cotisation calculée sur les bases de la cotisation précédente, égale à la fraction correspondant au temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

- **Si l'assureur a résilié, après un sinistre, un autre contrat que l'adhérent a conclu avec l'assureur (article R113-10 du Codes des assurances). L'adhérent a alors un mois pour résilier le présent contrat, cette résiliation prenant effet un mois après sa notification.**
- **A l'initiative de l'assureur:**
 - en cas de non-paiement des cotisations selon les modalités prévues à l'article L 113-3 du Code des Assurances.
 - après un sinistre, la résiliation prenant effet 1 mois après sa notification. L'adhérent a alors le droit de résilier ses autres contrats souscrits chez l'assureur dans le délai de 1 mois suivant cette notification (Article R 113-10 du Code des assurances).
 - Si les déclarations de l'adhérent relatives aux circonstances du risque et ses réponses aux questions posées, formalisées dans le Bulletin d'adhésion, ne sont pas conformes à la réalité au sens de l'article L113-9 du Codes des assurances (sous réserve de l'application des dispositions de l'article L191-4 du Codes des assurances pour les risques situés dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle).
La résiliation prend alors effet dix jours après sa notification.
 - Si les risques couverts par le contrat viennent à être aggravés (article L113-4 du Codes des assurances). La résiliation prend alors effet dix jours après sa notification.
Les risques garantis se trouvent aggravés si en présence du nouvel état de choses l'assureur n'aurait pas accepté de conclure le contrat, ou ne l'aurait fait que moyennant une cotisation plus élevée (article L113-4 du Code des assurances).
 - En cas d'aggravation des risques couverts par le contrat si l'adhérent n'a pas donné suite à la proposition de nouvelles conditions tarifaires ou l'a expressément refusée. La résiliation prend alors effet trente jours après la notification de ces nouvelles conditions.

Dans chacun des cas de résiliation ci-dessus :

- En cas de résiliation, les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi.

Vous reconnaissez avoir été informé que :

- **Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux articles L.113.8 (nullité du contrat) et L.113.9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances,**
- **Les contrôles que le Groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.**
- **Sont exclus de votre indemnisation toutes les indemnités fondées sur, résultant de, ou ayant pour origine le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme**

- La gestion de votre garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident est confiée :
au Service DPRSA, à Allianz - Service DPR - Case courrier 2K3 - 92076 PARIS La Défense Cedex
- Pour toute autre réclamation relative au contrat, vous pouvez vous adresser :
à Allianz - Service Relations Clientèle - Case courrier BS – Tour Neptune - 20 place de Seine – 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01 30 68 72 51

- la protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées distribuées par mon courtier :

« ! _ ! Oui » « ! _ ! Non »

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites Internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Votre demande de souscription ne pourra être retenue qu'après réception et validation par le courtier Willis Towers Watson France du présent bulletin dûment renseigné et signé.

Fait à : Le :
.....

Cachet commercial et signature de l'assuré précédés de la mention : « lu et approuvé » : 	A renvoyer signé et accompagné du règlement et des documents demandés Par mail à: cncef@wtwco.com Tél : 09 72 72 01 35	Visa de Willis Towers Watson France, par délégation pour Allianz : Cachet et signature
---	--	---

Tableau récapitulatif des plafonds des garanties

Conformément au paragraphe 4.2.2.2 du chapitre 4 « Les modalités d'application de la Défense et recours » des Dispositions générales « Allianz Responsabilités des entreprises », il est rappelé que les frais de procès et autres frais de règlement dans le cadre de la garantie Défense pénale et recours viennent en déduction des montants de garanties ci-dessous :

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Responsabilité civile professionnelle Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels selon la clause d'extension spécifique « Responsabilité civile des Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) »	OUI	800 000 EUR par année d'assurance et 800 000 EUR par sinistre	20 % des dommages sans minimum et avec un maximum de 1 500 EUR
Responsabilité civile professionnelle Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels selon la clause d'extension spécifique « Responsabilité civile des intermédiaires d'assurance en matière d'assurance emprunteur »	OUI si l'option a été choisie	2 000 000 EUR par année d'assurance et 1 500 000 EUR par sinistre	20 % des dommages sans minimum et avec un maximum de 1 500 EUR
Responsabilité civile exploitation	OUI		
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs confondus) autres que ceux visés aux paragraphes « responsabilité civile professionnelle » ci-avant et « garanties de frais » ci-après, dont :	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance	
- Dommages corporels	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	OUI	800 000 EUR par année d'assurance dont 500 000 EUR par sinistre	1 500 EUR
Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs - §1.1.3 des Dispositions générales)	OUI	75 000 EUR par sinistre	750 EUR
Dommages liés à l'utilisation de drones (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs - § 1.1.5 des Dispositions générales)	OUI	500 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
Faute inexcusable (Dommages corporels - §1.1.1.1 a) des Dispositions générales)	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux (§1.1.8 des Dispositions générales) Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels y compris en cas d'action de groupe (§1.1.7.1 b) des Dispositions générales) dont :	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance (1)	1 500 EUR

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
- Atteinte accidentelle à l'environnement – § 1.1.8 des Dispositions générales (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels)	OUI	750 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
<u>dont</u> frais d'urgence	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance	1 500 EUR
<u>dont</u> frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance	1 500 EUR
- Responsabilité civile / préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels – §1.1.8.2 des Dispositions générales)	OUI	200 000 EUR (2) par année d'assurance	1 500 EUR
- Responsabilité Environnementale (§1.1.8.3 des Dispositions générales)	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance	1 500 EUR
Garanties de frais			
Frais de prévention (§1.3 des Dispositions générales)	OUI	100 000 EUR par année d'assurance	Néant
Frais de reconstitution des documents et médias confiés (§2.2.2 des Dispositions générales)	OUI	75 000 EUR par année d'assurance	1 000 EUR
Frais de remplacement d'un collaborateur clé (§ 2.2.5 des Dispositions générales) <u>dont</u> :	NON		
- Frais liés au surcoût salarial			
Frais de retrait engagés par des tiers ou par l'assuré (§2.2.1 des Dispositions générales)	NON		
Frais d'image et frais des consultants en gestion de crise (§2.2.3 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Néant
Frais de publicité en cas d'action de groupe en droit de la consommation – en matière environnementale ou en matière d'atteintes aux données à caractère personnel (§1.1.7 des Dispositions générales)	NON		
Frais liés à l'e-reputation (§2.2.4 des Dispositions générales)	NON		
Frais du fait d'une atteinte aux données à caractère personnel (§2.2.6 des Dispositions générales)	NON		
Frais des consultants spécialisés en protection de l'environnement (§2.2.7 des Dispositions générales)	NON		
Défense civile et défense pénale et recours	OUI		

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Défense civile – Frais et honoraires (§4.1 des Dispositions générales)	OUI	Inclus dans le montant de la garantie Responsabilité civile mise en jeu	Selon la franchise de la garantie de Responsabilité civile mise en jeu
Défense pénale et recours - Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes (§4.2 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 500 EUR

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Ce montant ne se cumule pas avec celui prévu ci-avant pour les « Frais de prévention des sinistres de Responsabilité civile ».

DÉCLARATION RELATIVE AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS



- (1) ☐ SARL ☐ SAS ☐ SA ☐ Société civile ☐ SCP ☐ EARL ☐ SCEA ☐ GFA ☐ GAEC
☐ Association ☐ Fondation ☐ Fédération
☐ Société étrangère
☐ Autre (à préciser) _____

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Dénomination ou Raison sociale

N° d'immatriculation _____ Pays d'immatriculation _____

Adresse du siège social : N° _____ Rue/Bd/Av _____

Rés., Bât., Esc., _____

Code postal Commune _____ Pays _____

IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS ET MODALITÉS DE CONTRÔLE EXERCÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

	BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF 1	BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF 2	BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF 3	BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF 4
Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif (uniquement pour assurance vie)				
Nom de naissance				
Nom d'usage				
Prénoms				
Date de naissance				
Commune de naissance				
Pays de naissance				
Détention de plus de 25 % du capital (préciser le pourcentage)	%	%	%	%
Détention de plus de 25 % des droits de vote (préciser le pourcentage)	%	%	%	%
Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société (préciser la nature du pouvoir de contrôle exercé)				



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de la Lutte Anti-Blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme pour l'identification des bénéficiaires effectifs des contrats d'assurance souscrits par des personnes morales. Le responsable de traitement peut être selon la nature du contrat d'assurance à souscrire soit Allianz Vie, soit Allianz IARD. Ce traitement repose sur la base légale de l'obligation réglementaire faite aux assureurs de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées prioritairement aux services de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme compétent du responsable de traitement, à votre intermédiaire en assurance et peuvent être communiquées dans certains cas à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées telles que TRACFIN conformément à la réglementation en vigueur.

Ces données font l'objet de mesures de sécurité spécifiques pour en assurer une protection complète et suffisante.

Nous les conservons tout au long de votre contrat. Au terme de celui-ci, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez tout loisir d'accéder à vos données personnelles, de demander leur rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela, il vous suffit :

- d'adresser un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans le cadre de l'utilisation de ces données pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr ou bien par courrier à l'adresse : Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex pour toute autre finalité.

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) d'Allianz France pour toute information complémentaire ou réclamation à cette même adresse.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

SIGNATURE

Nom et prénom de la personne effectuant cette déclaration : _____

Fonction de la personne effectuant cette déclaration : _____

Date : | | | | | | | |

Signature :